ANNEXE 2

Note d'information à destination des familles

FORMATIONS D'ACCUEIL CONCERNEES		2nde GT ou spécifique	1ère année de CAP	2nde pro	1ère pro	1ère techno ou spécifique
SOUS STATUT SCOLAIRE						
Public	**MEN**	X	X	X	X	X
	Agriculture	X	X	X	X	X
	Maritime		X	X		
Privé sous contrat	**MEN**	X	X	X		
	CCI Boulazac	X		X	X	X
	Agriculture	MFR / CNEAP – 12 étab / UNREP 3 étab				
EN APPRENTISSAGE						
Public / Privé	**CFA de l'académie**		X	X		

FORMULATION DES VŒUX

Mis en place en 2020, un téléservice affectation permet aux familles des élèves actuellement scolarisés en classe de 3ème (hors 3ème agricole) de saisir ses vœux d'affectation via un compte ATEN ou EDUCONNECT.

Pour les familles ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le téléservice affectation, ainsi que pour tous les élèves qui ne sont pas actuellement en 3ème en établissement MEN, la saisie des vœux sera effectuée par l'établissement d'origine en accord avec la fiche de vœux complétée et signée, transmise par la famille

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES (Elèves de 3e) DANS LE TELESERVICE AFFECTATION DU 25 MAI AU 8 JUIN

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU 25 MAI AU 17 JUIN – 17h

Toute transmission de dossier papier, si elle est requise, sera réalisée par l'établissement d'origine.

10 VŒUX MAXIMUM DANS L'ACADEMIE POUR LES ELEVES DE 3ème (+ éventuellement 5 vœux hors académie)
5 VŒUX MAXIMUM POUR TOUS LES AUTRES CANDIDATS
(1 vœu = 1 formation dans 1 établissement)

Si vous utilisez la fiche de vœux (papier ou PDF), vous devez y **renseigner uniquement les cadre B et C** en faisant attention à l'ordre des vœux souhaités, l'élève se voyant proposer une seule affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux.

→ **Pour toute demande vers les établissements privés et les formations en apprentissage, il est recommandé de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission.**

Les candidatures hors académie

S'informer sur le site internet de l'académie demandée (rubrique « orientation ») ou auprès de votre établissement d'origine afin de connaitre les modalités de candidature spécifique.
Attention : chaque académie dispose d'un calendrier qui lui est propre pour l'affectation.

Les cas particuliers

Pour tous les cas particuliers (situation médicale, sportifs de haut niveau, déménagement, commission d'appel, non scolarisé, formations à accès réglementé…), se référer au guide de l'établissement téléchargeable à l'adresse : www.ac-bordeaux.fr rubrique « **Orientation, Formations** ».

AFFECTATION ET INSCRIPTION

Les résultats des candidatures formulées sur l'académie de Bordeaux seront disponibles à partir du **mardi 30 Juin 2020 à 14h** sur le site Internet de l'académie, à l'adresse : www.ac-bordeaux.fr puis rubrique « **Orientation, Formations** »

l'identifiant national élève (INE) et la date de naissance de l'élève sont nécessaires pour la consultation des résultats

Les résultats pour l'ensemble des candidatures formulées (y compris hors académie) pourront également être consultés dans le téléservice affectation à compter du **mercredi 1er juillet**

Si votre enfant est ADMIS

Le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation.
1 seule affectation proposée sur le vœu le mieux classé.

Vous devez inscrire votre enfant avant le 6 juillet 2020 soit directement auprès de l'établissement, soit à l'aide du télé-service « Inscription en ligne au lycée » dès lors que l'admission est prononcée pour une formation d'un établissement public MEN de l'académie.
L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat, celles-ci sont gérées à l'inscription.

Si votre enfant est en LS (liste supplémentaire)

Le lycée d'accueil vous envoie la notification de résultat avec le rang de classement précisé.
Un élève en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire. Les élèves sont appelés dans l'ordre de leur rang de classement.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2nde professionnelle et en 1re année de CAP** lors d'un 2e et/ou d'un 3e tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

Si votre enfant est REFUSE

L'établissement d'origine vous envoie la notification de résultat.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2nde professionnelle et en 1re année de CAP** lors d'un 2e et/ou d'un 3e tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

L'ESSENTIEL A SAVOIR LORS DE LA FORMULATION DES VŒUX

→ **Les élèves de 3ème des établissements publics du MEN** doivent avoir au moins un vœu (vœu réel et/ou vœu de recensement)

→ **Les élèves de 2nde GT qui souhaitent se réorienter dans la voie professionnelle** doivent privilégier les parcours ascendants (demande d'affectation en 1re professionnelle plutôt qu'en 2nde professionnelle).

→ **L'affectation en 2nde générale et technologique :**

- Elle est sectorisée en fonction du lieu de résidence de l'élève
- Il est possible de demander une dérogation lorsque l'établissement ne fait pas partie du secteur
- Certaines sections sont contingentées, c'est-à-dire qu'elles ont un nombre de places limitées. L'affectation se fait en fonction des résultats scolaires. Il n'est pas possible de demander de dérogation sur ces sections.
- Certaines sections recrutent sur commissions pédagogiques préalables (2nde GT internationales, binationales et régionales, 2nde préparant à la 1ère Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse au lycée Camille Jullian à Bordeaux, 2nde GT avec enseignement optionnel Danse au lycée A. Malraux à Biarritz,). Il faut prendre contact directement avec l'établissement pour connaitre les modalités d'admission.
- Il faut **obligatoirement formuler, en dernier vœu, un vœu de secteur non contingenté**.
- Les élèves de voie professionnelle, qui n'avaient pas de décision d'orientation en 2nde GT en fin de 3e, doivent envoyer un dossier à la DSDEN avant le 5 juin 2020. Leur candidature sera étudiée en commission.

→ **L'affectation en 2nde professionnelle et 1re année de CAP :**

- Elle se fait sur la base d'un barème basé sur l'évaluation des disciplines et du socle commun présents dans le LSU (livret scolaire unique).

→ **Formations en apprentissage :** Le fait de saisir un vœu en apprentissage sur AFFELNET n'entraine en rien l'admission dans la formation. L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA. Il est fortement recommandé, en parallèle aux demandes d'apprentissage, de saisir également des vœux pour des formations sous statut scolaire afin de sécuriser le parcours de formation.

→ **L'affectation en 1re professionnelle :**

- Les élèves déjà dans l'établissement en 2nde professionnelle doivent tout de même formuler le vœu de montée pédagogique au sein de leur établissement, de même que les redoublants exceptionnels de 1re.
- Dès lors qu'un élève de 2nde professionnelle demande à changer de spécialité et/ou d'établissement pour la poursuite d'étude, il doit avoir conscience que son affectation ne peut se faire que dans la limite des places disponibles. Afin de sécuriser une affectation, **le dernier vœu doit toujours correspondre au vœu de montée pédagogique** (même spécialité) au sein de son établissement.
- Les candidatures des élèves qui ne sont pas en situation de montée pédagogique sont classées sur la base d'un barème, qui prend en compte leur formation d'origine et un avis pédagogique émis par le chef d'établissement d'origine (ou d'accueil dans le cadre des passerelles). A barème équivalent, les candidats sont départagés sur la base des notes de l'année en cours.
- Dans le cadre des passerelles, les élèves de 2nde GT et 1re GT doivent envoyer un dossier aux établissements d'accueil avant le 10 juin 2020.

→ **L'affectation en 1re technologique :**

- Elle se fait sur la base d'un barème prenant en compte les résultats scolaires de l'année en cours et une « sectorisation » définie en DSDEN.
- Certaines 1re technologiques sont peu répandues dans l'académie et avec un nombre de places limitées (1re ST2S, 1re STL). Du fait de cette contrainte de capacités, il est fortement conseillé d'obtenir auprès du chef d'établissement une deuxième décision d'orientation vers une filière non limitée en termes de capacité. Cela vous permettra de diversifier vos vœux d'affectation et vous garantir une solution de poursuite d'études.

→ **L'affectation en 1re générale :**

- Elle ne passe pas par la procédure AFFELNET, il faut s'adresser directement à son établissement d'origine

→ **Pour tous les autres cas de figure,** il faut se référer au guide de l'établissement disponible sur internet www.ac-bordeaux.fr rubrique « Orientation, Formations ».

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'IA-DASEN. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP} par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, des services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès de l'IA-DASEN, représentant du ministère de l'éducation nationale .Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : M. Gilles Braun - 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie: M. Thierry Lavigne – 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33000 Bordeaux